

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
ARRETE DU MAIRE n°248/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation dans les rues de Marly à l'occasion de l'organisation d'évènements au Nouvel Espace Culturel mois de novembre 2022.

Le Maire de Marly,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,
VU le Code de la route,
VU L'application du règlement de voirie,
VU L'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié, sur la signalisation routière
VU L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, sur la signalisation routière

CONSIDERANT l'organisation d'évènements grand public au Nouvel Espace Culturel, il y a lieu d'assurer la sécurité publique sur les voies du ban communal empruntées par les automobilistes.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera barrée et la circulation interdite à l'exception des riverains à l'intersection Avenue du Long Prey- rue Jean Moulins. L'accès piéton sera maintenu. La circulation sera détournée et déviée vers l'Avenue du Long Prey.

Article 2 : Cette interdiction et cette déviation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés par les services communaux.

Article 3 : Cette interdiction et déviation s'appliquent uniquement les jours entraînant des difficultés de circulation et de stationnement :

Dimanche 13 novembre 2022	Orchestre d'Harmonie Concert de Gala à 15h00	14h00 à 15h00
Samedi 19 novembre 2022	Association Le Tourdion concert chorale à 20h00	19h00 à 20h15
Mercredi 23 novembre 2022	Institut des Jeunes sourds – spectacle à 15h00	14h00 à 15h00
Samedi 26 novembre 2022	Marly Grands Cœur Soirée Téléthon à 20h00	18h30 à 21h00
Dimanche 27 novembre 2022	Marly Grands Cœur Zumbathon à 13h30	13h00 à 14h30

Article 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs avec le concours des Services Techniques de la ville de MARLY et de Metz.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie et les services de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Police Municipale,
- Classement,
- Affichage,

A Marly 7 novembre 2022



Le Maire
Thierry HORY